Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260622-20260801-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 17 juin 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Dany LE MOUNIER, Alexandra BOULAU, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

Absente excusée : Florence GOURDIN

Absents représentés : Laurence DOUABIN représentée par Sylvie DUGUÉPÉROUX, Sonia BERNAT représentée par Suzanne BRÉGU-HAMON, Valérie PITOIS représentée par Isabelle BELLOIR, Théo VOGEIN représenté par Jean-Philippe POTIN, Michaël BÉZIEL représenté par David GUILLOUX.

Secrétaire de séance : Claude DROVAL

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 13 **Votants** : 18

Délibération n°2026.08.01

URBANISME - Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner la parcelle D 1252.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baguer-Pican ;

Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la mise en place du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501026B0007, reçue le 28 mai 2026 concernant la D 1252 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone UA au PLU ;

Considérant que Madame le Maire soumet à l'assemblée la DIA susvisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée D 1252 située en zone UA au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.**

A l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 23/06/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,

Claude DROVAL